

# Faire campagne en faveur d'une réforme légale pour l'interdiction des châtiments corporels :

## Revoir la législation en vigueur

### Briefing 2 (juin 2009)



Global Initiative to  
End All Corporal Punishment  
of Children

Un travail de recherche approfondi portant sur le contexte légal actuel constituera une étape nécessaire au lancement de la campagne en faveur d'une loi sur l'interdiction des châtiments corporels. Cette phase permettra d'établir de manière définitive si les châtiments corporels sont effectivement interdits dans toutes les situations où se trouvent les enfants. Cette démarche aidera également à la rédaction de la loi interdisant les châtiments corporels (cf. briefing 3) et à l'identification des services gouvernementaux compétents (cf. briefings 4 et 5).

#### Quelles lois faut-il revoir ?

L'analyse devra porter sur toutes les lois et tous les règlements, y compris la Constitution, qui régissent les domaines suivants :

- le **domicile familial**, en relation avec les parents et autres personnes ayant une responsabilité parentale
- Les **écoles et autres établissements d'enseignement**, y compris les écoles publiques, les écoles privées et religieuses, les établissements préscolaires, l'enseignement primaire et secondaire, à temps plein et à temps partiel
- Les **structures d'accueil**, notamment les structures d'accueil à la journée, les institutions d'hébergement, familles d'accueil, les nourrices, maternelles et crèches. Cela inclut les cas où l'Etat, les organisations religieuses ou privées sont prestataires du service d'accueil, de même que les arrangements informels. Lorsque l'interdiction des châtiments corporels est une condition posée pour l'obtention d'une accréditation, il est important de vérifier que cette règle s'applique à toutes les structures d'accueil et pas seulement à certaines d'entre elles. Il existe des cas où les lois et règlements interdisant les châtiments corporels s'appliquent au personnel, tandis que les règlements de discipline autorisent les parents à corriger leurs enfants dans l'enceinte même des structures d'accueil
- Le **système pénal**, notamment en ce qui concerne la condamnation des enfants aux châtiments corporels par les tribunaux et systèmes de justice coutumière, traditionnelle et informelle, ainsi que le recours aux châtiments corporels comme mesures de « discipline » dans les institutions pénales (prisons, centres de détention pour enfants, écoles agréées, etc.)
- Les **cas de travail des enfants**, y compris les travaux ménagers, travaux agricoles, travail à l'usine et autres formes de travail
- Les **autres institutions**, y compris les institutions publiques ou privées qui fournissent des traitements aux enfants, notamment les établissements de santé, de santé mentale (psychiatriques), etc.

Il est également important de savoir s'il y a eu des obstacles significatifs aux châtiments corporels dans les situations sus-mentionnées, par exemple à travers les consultations gouvernementales, les rapports officiels recommandant des réformes, les discussions parlementaires, les campagnes des ONG ou institutions des droits de l'Homme, des obstacles juridiques, etc.

Dans certains Etats, les gouvernements ont édicté des règlements, guides ou circulaires disposant qu'il ne doit pas être fait recours aux châtiments corporels. Ces démarches sont positives et doivent être prises en compte dans le travail d'analyse, mais cela ne constitue pas une interdiction, qui elle, ne peut être obtenue que par le biais d'une législation adoptée par le Parlement et opposable à tous.

#### Ce qu'il faut rechercher

La plupart des pays ont adopté des lois sur les voies de fait qui criminalisent le fait de frapper ou d'agresser une personne. Certains pays ont adopté des lois sur la protection de l'enfant qui interdisent les actes de cruauté envers

les enfants ; il existe également des constitutions qui garantissent la protection contre les châtiments cruels, inhumains et humiliants. Plusieurs pays, en ratifiant les instruments internationaux des droits de l'Homme tels que la Convention sur les Droits de l'Enfant, transposent ces instruments dans leur législation nationale afin que ceux-ci l'emportent sur le droit national. Cette législation est rarement interprétée dans le sens où elle protège les enfants contre tous les châtiments corporels infligés par les parents et autres personnes ayant la garde de l'enfant.

Dans plusieurs pays, le droit des parents, enseignants et autres personnes, d'avoir recours à un châtiment « raisonnable » (correction, etc.), est établi par la jurisprudence ; et dans certains pays ce droit est confirmé dans la législation. Cette situation constitue une protection légale exceptionnelle pour les parents, enseignants et autres personnes qui sont exemptés du respect de la loi sur les voies de fait, puisqu'ils auraient eu recours à des « voies de fait disciplinaires » : les châtiments corporels sont ainsi considérés comme étant « raisonnables ».

Dans d'autres pays, la loi est muette. Ni la loi sur l'éducation, ni la loi sur la famille ne font référence aux châtiments corporels. Cela ne veut toutefois pas dire que les châtiments corporels sont interdits.

### **Comment enregistrer vos conclusions**

Si les châtiments corporels sont déjà interdits :

- Identifier les références exactes de la loi (intitulé de la loi, numéro(s) de l'article(s))
- Étudier les termes exacts des dispositions de la loi. Ne pas oublier que si la loi ne dit pas clairement que les châtiments corporels sont interdits, cela veut dire qu'il est fort probable qu'ils ne le sont pas.

Si les châtiments corporels ne sont pas interdits :

- Identifier les dispositions de la loi qui rendent les châtiments corporels légaux, notamment :
  - Les lois qui autorisent le recours aux châtiments corporels et/ou qui établissent la manière dont on peut y avoir recours, par exemple à l'école ou en tant que peine prononcée par les tribunaux.
  - Les lois (y compris le droit coutumier ou la jurisprudence) qui prévoient des justifications légales telles que les « châtiments raisonnables » ou « le recours à la force dans l'intention de corriger », la « correction modérée », etc.
  - Les lois muettes sur la question des châtiments corporels, telle qu'une loi sur l'éducation qui n'interdit pas les châtiments corporels à l'école.

En général les constitutions nationales font référence au droit de ne pas être soumis à la torture et autres traitements cruels ou encore au droit à la protection contre la violence. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'entreprendre une réforme constitutionnelle puisque les législations nationales seront en conformité avec les principes contenus dans la Constitution. Dans le cas très rare où les constitutions font explicitement référence aux châtiments corporels, une réforme constitutionnelle sera nécessaire.

### **Comment faire usage de l'information**

En tenant compte des résultats de l'analyse, il faudra établir la liste des lois qui devront être révisées pour aboutir à l'interdiction des châtiments corporels. A travers cette démarche, la campagne pour l'interdiction des châtiments sera fondée sur une compréhension totale du contexte juridique en question ainsi que sur les changements à y apporter. Elle donnera ainsi un point de référence pour la rédaction de la législation sur l'interdiction des châtiments corporels (cf. Briefing 3), et contribuera à identifier les services gouvernementaux auprès desquels il faudra faire pression (cf. briefings 4 et 5).

*Autres briefings également disponibles :*

1. *Comprendre la nécessité d'adopter une loi d'interdiction;*
3. *Rédiger la loi d'interdiction;*
4. *Mettre en place une stratégie nationale;*
5. *Travailler avec le Gouvernement et Parlement;*
6. *Lancer une action légale et faire usage des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme;*
7. *Principales ressources pour soutenir une campagne*

Pour plus d'informations, visiter : [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org), courriel : [info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org)